



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

COMMUNE D'AMANNVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE METZ

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A VINGT HEURES**

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 13 membres présents en séance, 5 pouvoirs,

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Danièle PELTIER

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Messieurs Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO.

Membres excusés : Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Yves MERLO), Messieurs David BELLI (pouvoir Liliane AMOROS), Philippe BURGIO (pouvoir Frédéric MLETZKO), René CERF (pouvoir Gilda NEZOSI), François-Xavier REIGNIER (pouvoir Bruno DEROUBAIX), Michel STUTZMANN (pouvoir Sandrine VERRY).

Le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018
- | | | |
|-----------------|--|---------------------------|
| POINT 01 | Cession d'un bâtiment communal : vente de l'immeuble sis 19 route de Metz | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 02 | Cession d'un bâtiment communal : vente de l'immeuble sis 81 Grand'rue | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 03 | Cession d'une parcelle communale : vente d'un terrain allée des Douanie | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 04 | Amicale du Personnel 2018 : versement d'une subvention | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 05 | Fête communale 2018 : versement d'une subvention pour l'organisation | <i>Monsieur Deroubaix</i> |
| POINT 06 | Périscolaire et extra-scolaire : nouvelles grilles tarifaires | <i>Madame Amoros</i> |
| POINT 07 | Classe de neige 2019 pour les élèves du CM2 : participation de la Commune | <i>Madame Amoros</i> |
| POINT 08 | Tarifification pour vente de copeaux issus du broyage des déchets verts chez les administrés | <i>Monsieur Deroubaix</i> |
| POINT 09 | Associations extérieures œuvrant dans le champ de la solidarité : attribution de subventions pour l'année 2018 (1^{er} acompte) | <i>Monsieur Deroubaix</i> |
| POINT 10 | Remboursement d'une location annulée de la salle des fêtes | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 11 | Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 12 | Décisions du Maire | |
| | Informations diverses | |

- Madame le Maire propose Madame Peltier comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.
- Madame le Maire propose de voter l'approbation du Conseil Municipal du 22 mai 2018 : Compte rendu adopté à l'unanimité.

POINT 01 - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL : VENTE DE L'IMMEUBLE sis 19 ROUTE DE METZ**Rapporteur Madame le Maire**

Désignation cadastrale : section 2 parcelle n°253 d'une contenance de 522m².

La Commune est propriétaire de l'immeuble 19 route de Metz, composé de deux logements. Attenant à cet immeuble une batterie de 5 garages.

Cet immeuble, classé dans le domaine privé communal, est composé de deux appartements d'une surface habitable d'environ 90 m² (selon les documents cadastraux) :

- d'un logement au RDC loyer : 411,67 €uros ;
- d'un logement à l'étage inoccupé depuis le 1^{er} juin 2017.

La vacance de ce logement provient essentiellement du fait qu'il ne correspond plus aux normes d'habitabilité actuelles (électricité, ventilation, salle de bains....). Un important investissement (environ 50 000,00 €uros) est nécessaire pour remettre ce logement aux normes actuelles. De plus, il est possible d'aménager un logement dans les combles.

La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir de capitaux disponibles pour engager financièrement la réhabilitation (1^{ère} tranche) de la Résidence Autonomie «Jean-Claude Anguilla».

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble et ses garages annexes.

Par courrier du 13 octobre 2017, ce service estime à 160 000,00 €uros la valeur vénale de ce bien immobilier et à 5 000,00 €uros l'unité garage.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/06/2018 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 13 octobre 2017 estimant à 160 000,00 €uros l'immeuble et à 5 000,00 €uros chaque garage.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de mettre en vente en un seul lots ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 19 route de Metz au montant de 195 000,00 €uros net vendeur comprenant deux caves, un logement au rez de chaussée avec une cour, un logement à l'étage et la création d'un logement dans les combles ;

DECIDE de mettre en vente un seul garage par logement au montant de 5 000,00 €uros l'unité ;

DECIDE de demander au géomètre MELEY-STROZYNA une étude d'esquisse d'étages et de copropriétés en cas de vente à la découpe ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE de mandater l'Agence LES CHENES IMMOBILIER pour la vente dont les honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

Vote Pour : 14 Contre : 4 (Mmes GAUCHE et VERRY, Mrs MICHEL et STUTZMANN)

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 02 - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL : VENTE DE L'IMMEUBLE sis 81 GRAND RUE

Rapporteur Madame le Maire

Désignation cadastrale : section 06 parcelle n°479 d'une contenance de 412 m².

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 81 grand rue, composé de trois logements. A proximité de cet immeuble une batterie de 3 garages.

Cet immeuble qui est classé dans le domaine privé communal est composé de trois appartements :

- d'un logement au RDC environ 75 m² de surface utile (selon les documents cadastraux) loyer : 531,74 €uros ;
- d'un logement à l'étage environ 75 m² de surface utile (selon les documents cadastraux) loyer : 531,74 €uros ;
- d'un logement dans les combles environ 57 m² de surface utile loyer : 498,44 €uros.

La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir de capitaux disponibles pour engager financièrement la réhabilitation du patrimoine bâti du domaine public de la collectivité.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble et ses garages annexes.

Par courrier du 16 mai 2018, ce service estime à 226 000,00 €uros la valeur vénale de ce bien immobilier.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/06/2018 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» reçu en date du 16 mai 2018 estimant à 226 000,00 €uros l'immeuble;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de mettre en vente en un seul ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 81 grand rue au montant de 226 000,00 €uros net vendeur trois logements avec caves ;

DECIDE de demander au géomètre MELEY-STROZYNA une étude d'esquisse d'étages et de copropriétés en cas de vente à la découpe ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur;

DECIDE de mandater l'Agence LES CHENES IMMOBILIER pour la vente dont les honoraires seront à la charge de l'acquéreur;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

Vote : Pour : 14 Contre : 4 (Mmes GAUCHE et VERRY, Mrs MICHEL et STUTZMANN)

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 03 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : VENTE D'UN TERRAIN (parcelle n°252 section 02) sis ALLEE DES DOUANIERS

Rapporteur Madame le Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 02 parcelle n°252 d'une contenance de 1145m² dont une emprise de 231 m² en terrain naturel. La vente ne concernera pas la partie «parking».

Une offre des propriétaires de la parcelle voisine Monsieur et Madame ETHUIN, 1 allée des Douaniers a été transmise à la commune le 28 août 2017 pour acheter cette parcelle afin qu'elle soit entretenue. Cette offre s'élève à 19 000 €uros net vendeur. A cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage.

Par avis en 08 juin 2018 la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» a évalué cette parcelle à 26 000,00 €uros dont 31 m² pour la partie «parking».

Par courrier du 22 juin 2018, Monsieur et Madame ETHUIN a remis une seconde offre à 20 000,00 €uros.

La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir de capitaux disponibles pour engager financièrement la réhabilitation du patrimoine bâti du domaine public de la collectivité.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 08 juin 2018 estimant à 26 000,00 €uros cette parcelle dont 31 m² pour la partie «parking» ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/06/2018 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de vendre cette parcelle n°252 situé rue des Douaniers à Monsieur et Madame ETHUIN, propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci au montant de 20 000,00 €uros net vendeur correspondant à leur offre.

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER seront à la charge de l'acquéreur;

DECIDE que les frais de bornage auprès d'un géomètre seront à la charge de l'acquéreur;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 04 – (PERSONNEL) AMICALE DU PERSONNEL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2018

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle la délibération point 04 du 20 février dernier concernant la mise en œuvre de l'action sociale pour les agents communaux avec l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Vu que l'année civile était engagée, l'adhésion sera finalement effective en 2019.

En conséquence, il est proposé l'attribution d'une subvention équivalent au coût d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS, 205,00 €uros par agent et par an en 2018) soit 17 agents x 205,00 €uros = 3 485,00 €uros.

VU la demande de l'amicale du personnel communal ;

CONSIDERANT que le repas de fin d'année, avec présence des élus, est pris en charge par la commune ;

CONSIDERANT le coût annuel d'une adhésion au CNAS ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 485,00 €uros à l'amicale du personnel communal pour l'année 2018,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 05 – FETE COMMUNALE 2018 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 000,00 €uros à l'Amicale du Personnel de la commune afin d'assurer l'organisation de la fête du village qui aura lieu les 8 et 9 septembre 2018. Pour rappel, le feu d'artifice est supprimé afin de réduire les dépenses du budget général de fonctionnement pour l'année 2018 (- 5 000,00 €uros).

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'allouer une subvention de 7 000,00 € à l'Amicale du Personnel de la commune afin d'assurer l'organisation de la fête du village qui aura lieu les 8 et 9 septembre 2018.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 06 – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA - SCOLAIRE : NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES

Rapporteur Madame le Maire

Madame AMOROS apporte des explications aux Conseillers Municipaux.

L'examen des tarifs des services périscolaires de communes voisines révèle une nouvelle fois que les prix pratiqués à Amanvillers comptent parmi les plus faibles du secteur.

C'est pourquoi une augmentation du montant des services périscolaires est proposée à compter du 1^{er} septembre 2018.

	Tarifs résidents					Tarifs non résidents 10% de plus que le tarif résident				
	ALSH Petites vacances									
	Tarifs résidents					Tarifs non résidents 10% de plus que le tarif résident				
Demi-journée sans repas	3,52	3,71	4,12	4,53	4,76					
Demi-journée avec repas	9,69	10,20	11,33	12,46	13,08					
Journée entière	13,20	13,90	15,40	16,99	17,84					
	ALSH Grandes vacances									
	Tarifs résidents					Tarifs extérieurs 10% de plus que le tarif résident				
Forfait de 2 jours	27,30	28,74	31,93	35,12	36,88	30,03	31,61	35,12	38,63	40,56
Forfait de 3 jours	39,62	41,71	46,35	50,98	53,53	43,58	45,88	50,98	56,08	58,88
Forfait de 4 jours	53,72	56,55	62,83	69,11	72,56	59,09	62,20	69,11	76,02	79,82
Forfait de 5 jours	66,93	70,45	78,28	86,11	90,41	73,62	77,49	86,11	94,72	99,45
	ALSH Grandes vacances									
	Tarifs résidents					Tarifs extérieurs 10% de plus que le tarif résident				
Forfait de 4 jours (si 1 jour férié dans la semaine)	53,72	56,55	62,83	69,11	72,56	59,09	62,20	69,11	76,02	79,82
Forfait de 5 jours	66,93	70,45	78,28	86,11	90,41	73,62	77,49	86,11	94,72	99,45

Pénalité 30 euros par demi-heure de retard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réunion du comité de pilotage du 05 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission compétente ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de réviser l'ensemble des tarifs périscolaires de la commune d'Amanvillers avec effet au 1^{er} septembre 2018 selon le tableau ci-dessus ;

DECIDE de créer 5 tranches au lieu de 3 actuellement en fonction du Quotient Familial ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 07 - CLASSE DE NEIGE 2019 POUR LES ELEVES DU CM2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros rapporte la demande de subvention émanant de la directrice de l'école en vue de l'organisation de la classe de neige 2019, classe de neige qui :

- est prévue à Vars (Hautes-Alpes), la date n'est pas encore fixée,
- concerne 30 enfants de CM2,
- voit son coût unitaire par enfant se stabiliser (600 euros estimés),
- pourrait voir son coût unitaire par enfant diminuer en cas de co-séjour avec le groupe scolaire de Montois-la-Montagne.

Madame Amoros rappelle les budgets et subventionnements des années précédentes puis propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission compétente pour le subventionnement de la classe de neige 2018 :

année	enfants	budget total séjour	budget/enfant	subv./enfant	subv. total	% subv.
2016	38	22 200,00 €	584,21 €	270,00 €	10 260,00 €	46,2 %
2017	30	18 000,00 €	600,00 €	280,00 €	8 400,00 €	46,7 %
2018	23	13 800,00 €	600,00 €	280,00 €	6 440,00 €	46,7 %

En apportant éventuellement une aide supplémentaire aux familles éprouvant des difficultés à payer le reste à charge par le CCAS en sachant que l'école verse aussi une participation.

VU l'avis de la commission compétente entendue ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de subventionner la classe de neige 2019 des écoles à hauteur de 280,00 € par enfant,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POINT 08 – TARIFICATION POUR VENTE DE COPEAUX ISSUS DU BROYAGE DES DECHETS VERTS CHEZ LES ADMINISTRISTRES

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Monsieur Deroubaix rappelle que la commune a mis en place un service de broyage des végétaux verts à domicile depuis plusieurs mois.

Son rapporteur entendu ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/06/2018 ;

VU la demande d'administrés d'acheter des copeaux pour usage personnel ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de fixer à 1 €uro le prix de vente de 100 litres de copeaux issus de leurs propres déchets verts broyés par les agents communaux ;

AUTORISE l'achat maximum de 200 litres par intervention de broyage ;

AUTORISE le régisseur communal à encaisser l'argent de cette vente.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POINT 09 - ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ŒUVRANT DANS LES CHAMPS DE LA SOLIDARITÉ ET DU CULTURE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018 (1^{ER} ACOMPTE)

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Monsieur Deroubaix rapporte :

- les montants versés en 2017,
- les demandes de subvention auxquelles il est proposé de donner suite pour l'année 2018 versement d'un 1^{er} acompte :
 - *150,00 €uros à l'association des Donneurs de Sang du Haut Plateau Messin. Une fois tous les 4 ou 5 ans la municipalité offre les boissons lors de l'assemblée générale. Cette année est exceptionnelle car l'association fête ses 30 ans d'existence.
 - *et 100,00 €uros à l'association Renaissance Paroissiale.

Il est proposé d'accorder ces subventionnements.

VU l'avis de la commission sport/jeunesse/animation/vie associative et communication entendue ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE d'allouer une subvention pour l'année 2018 de :

- 150,00 €uros à l'association des Donneurs de Sang du Haut Plateau Messin
- 100,00 €uros à l'association Renaissance Paroissiale.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 10 – REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur Madame le Maire

En 2017, suite à une erreur administrative, un administré ayant loué la Petite Salle des Fêtes 48 heures soit 164,00 €uros a payé le tarif de la Grande Salle des Fêtes soit 264,00 €uros.

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à rembourser la différence de la location soit 123,00 €uros au loueur de la Petite Salle des Fêtes.

Mr Cerf ne prend pas part au vote

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 11 - MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE

Rapporteur Madame le Maire

L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amanvillers délibère et,

DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat ;

DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi ;

SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 12 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES
ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- La Caisse d'Epargne de Lorraine a validé le financement à hauteur de 1 800 000,00 €uros par prêt relais «IN FINE» pour réaliser les travaux de viabilisation du lotissement «Justice 2^{ème} tranche».

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h20

Affiché le vendredi 6 juillet 2018